

Avantages et congés



1. Avantages

- Remboursement à 100% de votre abonnement de transport en commun, paiement d'une indemnité vélo, mise à disposition d'un parking gratuit (tant pour les voitures que pour les vélos) et d'une plateforme de co-voiturage
- Assurances :
 - Assurance groupe (pension et décès) pour les membres du personnel administratif, technique et de gestion (ATG) engagés sur allocation de fonctionnement, sur patrimoine ou sur secteur social (assurance groupe financée par des cotisations personnelles et patronales),
 - Possibilité de souscrire à une assurance hospitalisation (et, en option, soins ambulatoires) à tarif préférentiel (pour vous et les membres de votre famille habitant sous le même toit) pour tous les membres du personnel
 - Assurance accident de la vie privée pour tous les membres du personnel
- Possibilité de télétravail structurel et occasionnel pour les membres du personnel administratif, technique et de gestion (ATG) après 6 mois d'ancienneté,
- Des repas à tarif préférentiel
- Sous réserve de places disponibles, une crèche pour vos enfants située à proximité de l'Université de Namur ainsi qu'un service d'accueil extra-scolaire (garderie en période scolaire et stages durant les vacances)
- Des cours de sport à tarif préférentiel
- Des réductions dans des magasins partenaires

2. Congés

Légaux (au prorata de votre temps de travail et du nombre de mois travaillés l'année précédente) :

- 20 jours pour les membres du personnel administratif, technique et de gestion (ATG) ainsi que les membres du personnel académique et scientifique non définitifs
- 22 jours pour les membres du personnel académique et scientifique définitifs

Extralégaux (au prorata de votre temps de travail et du nombre de mois travaillés à l'Université de Namur l'année précédente) :

- 6 jours de congés extralégaux pour les membres du personnel administratif, technique et de gestion (ATG)

- 2 jours de congés extralégaux pour les membres du personnel académique et scientifique non définitifs

Liés à l'âge pour les membres du personnel administratif, technique et de gestion (ATG) :

- Entre 45 et 49 ans : 1 jour en plus
- A partir de 50 ans : 1 jour en plus
- A partir de 60 ans : 1 jour en plus chaque année jusqu'à 65 ans

Institutionnels :

- Fermeture collective entre Noël et Nouvel an pour tous les membres du personnel (non imputés sur votre solde de congés)
- Sous réserve d'octroi par le Conseil d'Administration, 2 jours par an fixés par le Conseil d'Administration en concertation avec le Conseil d'Entreprise.